

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 18 JUIN 2015**

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : trois juin deux mille quinze.

Délégués en exercice : **106**

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 14

Votants : 77

Absents : 29

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - Mme LAGNEAU Marie-Pierre – M. LAVEUR Gilles - Mmes PARIZOT Sophie – GALEOTTE Catherine - MM. LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – NIVASSE Françoise - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - DORE Ludovic – Mme LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – Mme CHARTIER Florence – M. DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme SYRYLO Claudine - Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine - MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MORVILLIER Patrick – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme VANIER Martine - MM. De la BEDOYERE Brice – BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – COCHARD Philippe - Mmes DELBOUYS Rachel – VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – FAY Carole - MM. PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – HABERERER-MUSET Laurette – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MAGNIEN Cédric – PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

Pouvoirs M. M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – Mme ARENSMA Gwenaëlle (Acy en Multien) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme POTTIER Cécile (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – M. MEUNIER Francis (Auger Saint Vincent) à M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. RIGOLET Michel (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : M. Michel FROMENT

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h35.

Il formule ses remerciements à la Ville de Crépy en Valois qui accueille le Conseil Communautaire ce soir.

Monsieur Michel FROMENT est désigné Secrétaire de séance.

Point préliminaire : Evolution imposée de la représentation des communes membres au sein du Conseil Communautaire

Le PRESIDENT indique qu'il a pris l'initiative d'inviter Monsieur CLORIS, Sous-préfet de Senlis, pour aborder ce point préliminaire.

Il remercie donc Monsieur CLORIS d'avoir accepté cette invitation en étant présent ce soir.

Monsieur CLORIS répond qu'il est venu pour mesurer le ressenti du Conseil Communautaire sur cette évolution rendue nécessaire par une modification des dispositions légales, et qu'il tentera d'apporter un éclairage sur les questions qui pourraient être soulevées à l'occasion des débats.

Le PRESIDENT explique aux Conseillers Communautaires qu'à la création de la Communauté de Communes, un soin particulier avait été pris pour déterminer la représentation de chaque commune membre au sein du Conseil Communautaire. Il y avait en effet une crainte perceptible qu'une représentation trop importante de la ville centre conduise à une opposition franche entre les représentants du milieu rural, et ceux de la ville.

Pour éviter de prendre ce risque qui aurait nuit au développement de la structure intercommunale, un équilibre avait été trouvé et approuvé par tous.

En 2013, cet équilibre qui avait montré son efficacité au cours des 15 années précédentes a été à nouveau approuvé à l'unanimité des communes membres et donc reconduit conformément à la loi qui prévoyait un régime dérogatoire auquel la CCPV pouvait prétendre.

Malheureusement, le Conseil Constitutionnel a été amené en juin 2014 à limiter l'accès au régime dérogatoire prévu par la loi initiale, en rajoutant des conditions pour pouvoir en bénéficier.

Or, il se trouve que les spécificités du territoire du Pays de Valois ne permettent plus désormais de bénéficier du dispositif dérogatoire à cause de ces nouvelles conditions. La CCPV est donc contrainte de mettre en œuvre le dispositif prévu par le régime général qui prévoit une représentation proportionnelle des communes en fonction de l'importance de leur population.

Le PRESIDENT indique que cette évolution va bouleverser de manière importante le Conseil Communautaire (Assemblée réduite à 94 sièges contre 107 actuellement, ville centre gagnant 14 sièges (passant de 8 à 22), 17 communes perdant un siège, 6 communes perdant 2 sièges), en ayant des répercussions non négligeables sur la représentation au sein des instances communautaires (Bureau, Commissions,..), puisque certains élus impliqués dans leur fonctionnement perdent leur siège au sein de la CCPV.

Le PRESIDENT ajoute qu'il déplore qu'une telle évolution soit imposée en cours de mandat, d'une part parce que le régime dérogatoire mis en œuvre montre depuis l'origine son efficacité, et d'autre part parce que les travaux des instances communautaires sont en cours et risquent d'être pénalisés par cette modification en profondeur des membres qui les composent. Par ailleurs, il lui semble inopportun de déposséder de leur siège au sein du Conseil Communautaire des élus qui ont acquis ce siège par le suffrage universel.

Le PRESIDENT propose donc d'interpeller le Ministre de l'Intérieur sur la situation propre de la Communauté de Communes du Pays de Valois en expliquant que si la Communauté de Communes n'est pas hostile à consentir un effort en renforçant la représentation de la ville centre, elle souhaite toutefois continuer à avancer avec l'ensemble des élus désignés en 2014.

Le PRESIDENT souhaite ensuite obtenir l'avis des Conseillers Communautaires sur cette évolution imposée.

Monsieur BIZOUARD indique regretter profondément cette évolution qui d'après lui impose très clairement une représentation que la Communauté de Communes s'était toujours engagée à ne pas mettre en œuvre pour les raisons évoquées par le PRESIDENT. Il rappelle en effet que la Communauté de Communes s'est construite sur 3 cantons grâce à cet équilibre trouvé dans la représentativité du milieu rural et du milieu urbain.

Sans cette possibilité de jouer sur la représentation des communes membres, il est probable selon lui qu'il y aurait eu une Communauté de Communes par canton.

Le PRESIDENT répond qu'en effet, lors des débats qui ont contribué à la création de la Communauté de Communes du Pays de Valois, cette possibilité avait été évoquée.

Monsieur CLORIS répond que les accords locaux étaient réguliers jusqu'à la décision du Conseil Constitutionnel qui a affirmé que la répartition des sièges devait être liée à l'importance de la population des communes.

Face à cela, le législateur a fait évoluer la loi en prévoyant toujours la possibilité d'accords locaux, mais cette fois en les bornant par un régime de conditions strictes qui a été approuvé par le Conseil Constitutionnel. Les spécificités de la CCPV ne lui permettent plus de bénéficier de ce régime dérogatoire (en effet, 46 communes de la CCPV disposent d'un siège d'office, car l'importance de leur population ne leur permet pas d'obtenir des sièges par le jeu de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Or, la loi indique que si ces attributions de sièges « de droit » représentent plus de 30 % de l'ensemble des sièges, on ne peut plus bénéficier du régime dérogatoire (pour la CCPV, cela représente 53% du nombre total de sièges).

La mise en place d'élections municipales partielles dans la Commune d'Ermenonville impose à la CCPV de se mettre en conformité avec la loi dans les deux mois qui suivent la constatation des démissions au sein de ce Conseil Municipal. La loi est explicite et l'évolution de la représentation au sein du Conseil Communautaire doit donc être mise en œuvre.

Un élu communautaire pense qu'une telle évolution pourrait donner à certaines communes l'envie de quitter la CCPV et d'adhérer à une autre Communauté de Communes, y compris hors du département. Il souhaite savoir si cela est envisageable.

Monsieur CLORIS répond qu'il y a un cadre légal qui prévoit la remise en cause d'une adhésion d'une commune à une Communauté de Communes et permettant ensuite d'adhérer à une autre structure intercommunale, en sollicitant notamment l'avis de la Commission de Coopération Intercommunale. Mais c'est une question différente de celle qui est posée ce soir concernant l'évolution de la représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire.

Monsieur FOUBERT fait part de sa surprise car la mise en œuvre de cette loi en cours de mandat remet en cause le mandat de certains élus directement désignés par les électeurs. Et par ailleurs, ces sièges libérés seront attribués à des élus désignés par des Conseils

Municipaux, donc sans recourir au suffrage universel. Il trouve qu'il est déjà difficile de faire venir les électeurs aux urnes, mais si en plus on ne tient pas compte de leurs votes, on ne va pas améliorer la situation.

Enfin, il indique que l'équilibre mis en place depuis l'origine de la CCPV a permis petit à petit d'instaurer une certaine confiance entre la ville centre et les communes rurales. Avec cette évolution, il va falloir reconstruire cette confiance ce qui va freiner selon lui l'avancée de la CCPV. Cette loi restrictive lui semble donc contre-productive au regard de l'ambition affichée du législateur de renforcer les intercommunalités.

Monsieur LEYRIS s'étonne que le nombre de Conseillers Communautaires soit porté à 94 avec cette réforme alors que le régime général prévoit que, pour notre strate de population, la CCPV devrait en compter 40.

Le PRESIDENT répond que la loi prévoit que si toutes les communes ne sont pas représentées par le jeu de la répartition des 40 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne, on leur donne « de droit un siège supplémentaire ». 46 communes sont concernées (soit $40 + 46 = 86$ sièges). Par ailleurs, si les communes ayant un siège de droit excèdent 30 % du nombre total de sièges (ce qui est le cas), on crée 10 % de sièges supplémentaires à répartir à la proportionnelle à la plus forte moyenne (soit 8 sièges). $40 + 46 + 8 = 94$ sièges au total.

Madame GALEOTTE pense que l'arrêté du Préfet imposant aux communes de procéder au sein de leurs Conseils Municipaux à l'élection de nouveaux délégués intercommunaux est en opposition avec les prescriptions du législateur qui prévoyaient pour certains l'élection directe au suffrage universel par le jeu du fléchage sur les bulletins.

Elle constate en effet que les nouvelles désignations dérogent à cette obligation de recourir au suffrage universel mise en œuvre lors des dernières élections municipales.

Le PRESIDENT partage cette remarque. Il indique ne pas pouvoir se résoudre à ne plus convoquer des élus communautaires désignés comme tels par le suffrage universel.

Monsieur CLORIS répond que les élus en question ont été élus au suffrage universel sur la base d'une loi qui a été abrogée. On peut donc considérer que leurs élections ne tiennent plus car elles sont en dehors du cadre légal. S'agissant des nouvelles désignations prononcés par les Conseils Municipaux, cela est explicitement prévu par la loi.

Monsieur LEFRANC trouve que l'arrêté indiquant les modalités de désignation au sein des Conseils Municipaux crée un régime inégalitaire entre les communes car celles qui en 2014 ne disposaient que d'un siège bénéficiaient d'un suppléant, tandis que celles qui se retrouvent à présent avec un siège alors qu'elles en avaient plusieurs, n'auront pas le droit d'avoir un suppléant avant le renouvellement complet du Conseil Communautaire. Cela semble curieux.

Monsieur CLORIS répond que l'arrêté en question peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif si une ou plusieurs communes pensent que cette affirmation est contraire au Droit. Il ajoute que de nombreux échanges ont eu lieu entre la Sous-préfecture et le Ministère de l'Intérieur pour concevoir ce courrier et éclaircir certaines parties de la loi qui pouvaient donner lieu à interprétation. S'agissant des règles qui régissent la suppléance, elles sont également organisées par la loi.

Monsieur LEFRANC regrette que la motion de contestation proposée par le PRESIDENT en début de séance prévoie une proposition d'augmentation du nombre de sièges dévolu à la

Ville de Crépy alors que cette question n'avait pas été préalablement débattue en Conseil Communautaire. Pour lui, il faut simplement demander à rester sur la représentation initiale qui avait été approuvée à l'unanimité.

Le PRESIDENT répond qu'il a pris l'initiative de faire cette proposition intermédiaire pour montrer que la CCPV fait preuve d'ouverture d'esprit et souhaite avant tout garder tous les Conseillers Communautaires élus suite aux élections municipales de 2014.

Monsieur TAVERNIER partage l'indignation du Conseil Communautaire. Il trouve qu'on déstabilise des conditions de travail qui ont montré leur efficacité en réunissant de force des gens qui n'ont jamais travaillé ensemble. Il trouve la démarche très discutable.

Monsieur DALONGEVILLE indique ne pas revenir sur les questions de droit liées à la mise en œuvre de la nouvelle loi qui ont été clairement répondues par le Sous-préfet, et qui laissent peu de marges de manœuvre à la CCPV.

En revanche, il pense que l'esprit qui gouverne cette nouvelle législation est parfaitement discutable. En effet, ce nouveau cadre légal montre la difficulté qu'a le législateur pour imposer le vote direct des Conseillers Communautaires par les électeurs.

Par le suffrage universel, il appartiendrait aux élus locaux d'organiser leur structure intercommunale pour en faire une collectivité locale à part entière.

Or, par ce dispositif non abouti qu'on nous impose à présent, on revient en arrière par des désignations en Conseil Municipal.

C'est une vision complètement différente de l'organisation territoriale de la République.

Il lui semble donc utile de saisir les associations d'élus pour agir et influencer sur le législateur pour montrer notre désapprobation.

Monsieur LAVEUR est également mécontent de cette évolution imposée. En effet, il indique que sa commune était jusqu'à aujourd'hui représentée au sein du Conseil Communautaire par deux membres de la majorité municipale et un membre d'opposition. Cela présente un intérêt évident dans le débat communautaire en obligeant, notamment au sein des commissions, à travailler ensemble. L'arrêté du Sous-préfet lui impose de retirer le siège aujourd'hui dévolu à l'opposition et il trouve cela antidémocratique.

Il pense que les élus communautaires devraient envisager la démission collective pour manifester leur mécontentement.

Monsieur GRANDEMANGE pense également qu'il est dommageable d'enlever autant d'élus des Commissions alors que les travaux sont en cours sur des sujets essentiels pour la CCPV.

Il demande ce qui se passerait si les Conseils Municipaux manifestaient leur mécontentement en refusant de procéder à la désignation des Conseillers Communautaires.

Monsieur BIZOUARD partage cette idée. Les communes pourraient selon lui entrer en résistance en refusant de procéder aux désignations demandées.

Monsieur CLORIS répond qu'il ne peut imaginer un Maire se refusant à appliquer la loi de la République. Il rappelle que l'organisation d'élections dont a la charge le Maire est faite en sa qualité de représentant de l'Etat.

Le PRESIDENT ajoute que la non mise en conformité du Conseil Communautaire risque de faire peser un risque juridique fort sur toutes les délibérations qui pourraient être prises.

Monsieur GAGE demande si un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté du Sous-préfet aurait un effet suspensif.

Monsieur CLORIS répond que le recours pour excès de pouvoir n'a pas d'effet suspensif.

Madame VALUN demande comment seront élus les 14 élus qui doivent être nouvellement désignés à Crépy en Valois.

Monsieur CLORIS répond qu'ils seront élus par le Conseil Municipal en son sein par la mise en place d'un scrutin de listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Madame VALUN regrette que les 8 élus initiaux aient été élus au suffrage universel, et que les 14 autres le soient au suffrage indirect.

Monsieur CLORIS répond que c'est expressément prévu par la loi.

Monsieur DOUCET constate que cette évolution de texte va modifier un quart du Conseil Communautaire. Il souhaite donc savoir ce qu'il advient de l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau Communautaire.

Le PRÉSIDENT répond que les textes sont clairs : On ne procède à de nouvelles désignations que pour remplacer les élus qui ne siègent plus. Cela va donc surtout poser problème dans les commissions.

Monsieur LAVEUR demande si les listes d'opposition au sein du Conseil Municipal de Crépy ont une chance d'être représentées dans le Conseil Communautaire.

Le PRÉSIDENT répond que le Conseil Municipal de Crépy procèdera à une élection sur un scrutin de listes avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne pour répartir les 14 nouveaux sièges dévolus à la commune. Compte tenu du nombre important de sièges à répartir, l'opposition devrait en obtenir quelques-uns.

Monsieur FORTIER demande si les listes à créer pour cette élection doivent être liées à celles créées lors des élections municipales de 2014.

Monsieur CLORIS répond que non, pas nécessairement. Des Conseillers Municipaux qui n'étaient pas fléchés pour devenir Conseillers Communautaires par exemple peuvent à présent l'être.

Madame SICARD demande si des listes d'opposition peuvent faire liste commune spécifiquement pour cette élection afin de tenter d'être mieux représentées au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur CLORIS répond que cette possibilité existe en effet.

Monsieur FORTIER ajoute que l'opposition de la ville est déjà présente au Conseil Communautaire et sera vraisemblablement augmentée par la mise en œuvre des nouvelles dispositions.

Monsieur LAVEUR constate qu'on offre à la ville le droit de faire siéger l'opposition au sein du Conseil Communautaire mais qu'on la refuse aux petites communes.

Il souhaite par ailleurs savoir si des communes ont déjà délibéré pour désigner leurs représentants.

Monsieur BRIATTE répond qu'il l'a fait la veille à l'occasion d'un Conseil Municipal prévu de longue date. Il ne lui semble pas opportun de placer le Conseil Municipal dans l'illégalité pour manifester son mécontentement sur ce qui est imposé.

Madame SICARD demande comment cela se passe pour les communes qui n'ont plus qu'un seul représentant.

Par ailleurs, comment seront élus les membres du Bureau qui doivent être remplacés.

Le PRÉSIDENT répond que le représentant des communes de moins de 1 000 habitants est nécessairement le Maire puisqu'on suit l'ordre du tableau. Si le Maire ne le souhaite pas, il démissionne de son siège de Conseiller Communautaire et c'est le 1^{er} adjoint qui l'obtient. Et ainsi de suite.

S'agissant des membres du Bureau, chaque membre du Bureau est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués communautaires (50 % + 1 voix, bulletins blancs et nuls non compris), de la même manière qu'ont été élus le Président et les Vice-Présidents.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il faudra donc recenser les candidatures pour chaque siège vacant au sein du Bureau, et organiser une élection pour chacun des sièges.

Monsieur GAGE pense qu'il faudrait offrir la possibilité à toutes les communes qui n'ont qu'un seul Conseiller Communautaire d'avoir un suppléant, et pas seulement à celles qui ont pourvu le siège en 2014.

Monsieur CLORIS répond qu'il faut en faire la demande auprès du législateur afin que la loi évolue sur ce point.

Monsieur PETERS pense que si nous n'avons pas d'autre choix que de faire application de la loi, il ne reste plus qu'à démissionner pour manifester notre désapprobation.

Madame GAYNECOETCHE pense que des communes vont être tentées de s'abstenir de procéder aux désignations.

Monsieur CLORIS répond que l'honneur des élus locaux est de faire respecter la loi. Une démarche contraire obligerait le représentant de l'Etat à prendre l'initiative d'imposer l'organisation d'élections.

Madame GALEOTTE demande s'il est envisageable d'obtenir un délai supplémentaire pour mettre en œuvre cette loi.

Le PRESIDENT répond que c'est exclu dans la mesure où le Conseil Constitutionnel a précisé que cette loi était d'application immédiate.

Le PRESIDENT remercie ensuite le Sous-préfet pour les éclaircissements apportés ce soir.

Monsieur CLORIS salue les Conseillers Communautaires et quitte la séance (20h45).

Le PRESIDENT propose ensuite d'adresser une motion de contestation au Ministère de l'Intérieur. Il demande si le Conseil Communautaire est d'accord sur le projet de lettre proposé.

Madame SICARD pense que la phrase qui propose d'augmenter le nombre de Conseillers Communautaires au profit de Crépy tout en conservant les Conseillers élus par le passé n'est pas utile dans la mesure où l'on sait à présent que cette proposition est illégale.

Monsieur LEFRANC partage cet avis.

Monsieur CAUDRON indique qu'il ne soutient pas non plus une telle proposition, mais il se rangera derrière l'avis majoritaire du Conseil Communautaire.

Le PRESIDENT répond que le fait même de souhaiter rester dans la situation actuelle est illégal.

Monsieur DALONGEVILLE pense que ce courrier est important car il montre que nous souhaitons garder la maîtrise de notre organisation locale.

Madame GAYNECOETCHE demande s'il est problématique que des communes procèdent à des nominations de Conseillers Communautaires alors que ce courrier est envoyé.

Le PRESIDENT répond que non dans la mesure où ce recours n'est pas suspensif.

Madame GALEOTTE pense que les communes de plus de 1 000 habitants devraient attendre l'obtention d'une réponse avant d'organiser les désignations.

Monsieur BRIATTE rappelle qu'il a déjà fait ces nominations.

Monsieur GRANDEMANGE demande s'il serait opportun de faire une pétition.

Le PRESIDENT répond qu'il serait préférable d'après lui que le Conseil Communautaire vote une motion de contestation et que celle-ci soit reprise par délibération des Conseils Municipaux.

Il demande ensuite si le texte proposé est approuvé par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire approuve ce texte à la majorité.

Le PRESIDENT demande ensuite le vote de cette motion de contestation.

La motion de contestation est approuvée à l'unanimité.

Monsieur FORTIER indique qu'il est important selon lui que toutes les communes approuvent la même motion si l'on souhaite une prise en compte de notre contestation.

0 – Approbation du compte-rendu du 09 avril 2015

Monsieur DESJARDINS indique que les propos qui lui sont rapportés page 25 concernant le statut des agents du service ADS n'émanaient pas de lui.

Cette remarque étant prise en compte, le Président procède au vote.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (76 pour, 01 abstention).

1 – Indemnité 2014 du Comptable du Trésor

Madame SICARD indique qu'il s'agit de l'indemnité annuelle qui peut selon la loi être versée au Comptable du Trésor en contrepartie des prestations de conseil dont a bénéficié la CCPV sur l'exercice 2014.

Cette indemnité est pour cet exercice de 1 694 € brut.

N'est pas incluse l'indemnité de confection de budget de 45 € qui est également demandée chaque année par le comptable, ces confections de budgets étant assurées par les services internes de la CCPV.

Monsieur KUBISZ pense qu'il y a parfois des erreurs commises qui sont imputables à la Trésorerie et qui devraient justifier le non versement de cette indemnité.

Le versement de l'indemnité de conseil 2014 (hors indemnité de confection de budget) est approuvé à la majorité (72 pour, 03 contre, 02 abstentions).

2 – Exonération de TEOM pour certaines entreprises du Valois au titre de l'année 2016

Monsieur GAGE indique que comme chaque année, certaines entreprises sollicitent une exonération de TEOM pour l'année suivante en justifiant de la non-utilisation du service de collecte et de traitement offert par la CCPV.

Monsieur BIZOUARD demande s'il est possible d'écarter certaines entreprises de la liste, et notamment la Société Mac Donald, car de nombreux déchets sont rejetés dans la nature, et ce sont les collectivités qui doivent prendre en charge la collecte et le traitement.

Le PRÉSIDENT répond qu'on ne peut aller contre car nous n'offrons pas les services de collecte et de traitement spécifiques dont la société a besoin, et qui pourraient être tarifés par le biais d'une redevance spéciale.

Monsieur FORTIER demande ce qui se passerait si le Conseil Communautaire refusait ces exonérations.

Le PRÉSIDENT répond que nous pouvons refuser ces exonérations, mais nous prenons le risque d'être attaqués en justice car nous n'avons pas de service spécifique à offrir. Il y a une jurisprudence « Auchan » sur le sujet. La société a gagné le procès.

Monsieur DOUCET indique que ce n'est pas la Société Mac Donald qui jette les emballages dans la nature, mais une partie de ses clients. Sur Lagny, la société a l'obligation de ramassage des emballages dans un rayon de 300 m autour du restaurant, et elle le fait.

Monsieur CHERON s'étonne que les sociétés renouvellent la demande d'exonération alors qu'elles l'ont déjà obtenue l'année dernière.

Le PRESIDENT répond que les exonérations accordées par le Conseil Communautaire ont une validité annuelle.

Les exonérations sont approuvées à la majorité (67 pour, 05 contre, 05 abstentions).

3 –Rapport 2014 sur la qualité et le coût du service de collecte et de traitement des déchets

Monsieur GAGE indique que comme chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets est établi et présenté à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Ce rapport renferme des informations intéressantes sur l'évolution des tonnages collectés et sur les coûts comparés du service effectué en régie et de celui effectué par un prestataire.

Il profite de la présentation de ce rapport pour remercier l'implication des agents de la CCPV dans ce service.

Madame GAYNECOETCHE constate qu'il est indiqué page 8 « en 2012, les modalités de ramassage ont été révisées afin de rationaliser le service et de limiter les dépenses ». Or, le tableau de suivi financier montre une augmentation des dépenses significatives en 2014 par rapport à 2013. Elle demande donc ce qui le justifie.

Monsieur GAGE répond que l'année 2014 a été particulière car ce fut l'année de mise en place du monoflux. Cela a nécessité le renouvellement d'un nombre important de conteneurs et une campagne de publication dédiée. Par ailleurs, un camion vieillissant a généré de nombreux frais d'entretien.

Madame GAYNECOETCHE demande s'il y a des retours financiers liés à la valorisation des déchets.

Le PRESIDENT répond que le Centre de Tri permet des retours financiers, mais ils ne couvrent pas le coût de fonctionnement du centre.

Monsieur GAGE ajoute que le tri permet de réduire la facture de traitement au contraire de l'incinération des déchets résiduels qui coûte 80 € / tonne. Lorsque des administrés jettent leur verre dans la poubelle ordinaire plutôt que dans les bornes de collecte, c'est du coût supplémentaire qui est généré alors que le bon geste permettrait de faire des économies.

Monsieur FORTIER pense qu'il faudrait communiquer cette information aux habitants, car elle peut avoir un impact sur le changement de certains comportements.

Monsieur DALONGEVILLE partage cet avis. Il faudrait d'après lui l'indiquer sur le couvercle de la poubelle jaune.

Monsieur LEYRIS pense que les bacs jaunes de 240 litres sont insuffisants pour gérer le monoflux avec un ramassage par quinzaine lorsque la famille dépasse trois personnes.

Le PRESIDENT indique que dans le cadre de la démarche engagée pour rechercher des pistes d'économies, il y aura sans doute des pistes à étudier concernant la collecte des déchets. Il y aura vraisemblablement des choix difficiles à faire sur ce point.

Monsieur LEFRANC indique regretter que le SMVO limite l'accès aux déchetteries à 4 m³ par jour et par foyer fiscal, et à 50 accès par an. Cette décision a selon lui généré des dépôts sauvages.

Le PRESIDENT indique que cette décision fait suite à des abus qui ont été constatés notamment par des professionnels.

Monsieur LAVEUR explique que chaque habitant contribue à hauteur de 25€/an au fonctionnement des déchetteries par le biais de la TEOM et des impôts.

Monsieur FAYOLLE indique que la Ville de Crépy a organisé dernièrement une campagne propreté qui comprenait une réunion à la Salle des Fêtes avec de nombreux intervenants du secteur. Bien que le sujet soit souvent au cœur des préoccupations des administrés, peu ont fait le déplacement pour participer et il le regrette.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport 2014 sur la qualité et le coût du service de collecte et de traitement des déchets.

4 – Rapport 2014 sur la qualité et le coût du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le PRESIDENT indique que dans le même esprit que ce qui vient d'être dit pour la collecte et le traitement des déchets, un rapport annuel sur le SPANC est également conçu.

Ce rapport montre que 17 à 20% de la population du Valois bénéficie d'un assainissement non collectif (3 784 installations). Celui-ci doit donc faire l'objet d'un contrôle régulier. Ces contrôles débouchent dans une très large majorité sur des avis non acceptables priorité 2, et non acceptables priorité 1.

Monsieur CAUDRON demande comment sont suivies les remises aux normes qui doivent être mises en œuvre après les ventes.

Le PRESIDENT répond qu'en l'état actuel des choses, on n'a pas de contrôle mis en place hormis dans le cadre des contrôles systématiques qui interviendront à échéances régulières. Par ailleurs, la CCPV n'est pas toujours informée des dates de ventes.

Monsieur LAVEUR pense qu'avec le nouveau service ADS, on doit pouvoir avoir l'information en croisant les données. Toutefois, si on considère qu'il n'y a pas de moyens d'imposer la remise aux normes, la CCPV restera impuissante face au problème.

Monsieur GRANDEMANGE s'étonne que la Commune de Betz n'apparaisse pas dans le tableau de synthèse des contrôles effectués en 2014 car d'après lui il y a eu des contrôles effectués.

Amandine Soilly répond que les contrôles sur Betz ont dû être antérieurs à 2014. S'agissant des installations qui ne seraient pas remises en conformité dans les temps, la Commission proposera prochainement la mise en place d'une pénalité en cas de non réalisation. Par ailleurs, elle proposera également qu'une fréquence de contrôle systématique de 3 à 10 ans soit instaurée selon le résultat du contrôle précédent, pour inciter les propriétaires à faire les travaux.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport 2014 sur la qualité et le coût du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

5 – Mise en œuvre du SCoT « la boîte à outils »

Monsieur BRIATTE indique que le Service « Aménagement du Territoire » et la Commission du même nom ont œuvré pour concevoir des outils qui permettent aux communes de prendre en compte plus facilement les préconisations du SCoT dans les documents locaux. Cette « boîte à outils » devra être validée en septembre.

Ces outils permettent ainsi d'accéder à des grilles d'analyse en lien avec les 4 axes du SCoT et qui permettent d'assurer une surveillance des préconisations faites sur la consommation foncière.

Stanca Popi ajoute que le SCoT dans sa rédaction actuelle fait des préconisations trop générales qui rendent difficile pour les communes l'appréciation de la consommation foncière qu'elles sont tenues de respecter. L'outil devra donc évoluer pour clarifier cet aspect des choses notamment sur la base de critères comme le poids démographique et le poids stratégique de chaque commune.

Monsieur KUBISZ regrette qu'un dossier aussi important doive être étudié durant les vacances d'été pour une mise en œuvre en septembre.

Monsieur FURET pense que dans la notion de « consommation foncière », il faut distinguer les zones d'extension constructibles des zones de densification qui permettent d'exploiter les « dents creuses ».

Stanca Popi répond que c'est une des raisons qui nécessite une révision du SCoT.

6 – Révision du SCoT, définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation

Monsieur BRIATTE indique que comme expliqué précédemment, notre SCoT doit être « Grenellisé ».

Un cabinet d'étude doit donc être sollicité pour conduire cette réflexion qui doit permettre d'identifier de nouveaux enjeux du territoire, d'approfondir et d'adapter le SCoT actuel afin de prendre en compte les nouvelles dynamiques et d'intégrer les exigences de la loi portant engagement national pour l'environnement ainsi que les dispositions de la loi ALUR.

Par ailleurs, des modalités de concertation doivent être définies dans le cadre du lancement de la procédure.

Monsieur CAUDRON demande quel est l'ordre de grandeur du coût d'une telle révision.

Monsieur BRIATTE répond que cette révision à laquelle s'adosse la conception d'un Plan Climat Energie Territorial (point suivant de l'ordre du jour) représente un coût estimé de 150 000 € sur 2 ans.

Il ajoute que l'on a attendu le plus possible pour lancer cette étude et ainsi prendre en compte les préconisations qui découleront de la Loi NOTRE, mais on doit avancer car la révision doit être accomplie pour 2017.

Monsieur LAVEUR indique qu'il faudra être attentif sur la durée de réalisation de l'étude car les subventions se perdent à cause de dépassements des délais initialement prévus.

Monsieur FURET s'étonne que dans les grandes thématiques, on ne parle pas de l'aménagement commercial.

Stanca Popi répond que ce document a été supprimé par la Loi ALUR.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les objectifs et modalités de concertation proposés.

7 – Lancement du Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Monsieur BRIATTE rappelle que la France a ratifié le protocole de Kyoto et ce faisant, s'est engagée à diviser par 4 l'émission des gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

La réalisation d'un PCET intervient donc dans un cadre réglementaire qui découle de cette obligation, et qui a par ailleurs été décliné à l'échelle nationale (Plan et Décret) et régionale (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie).

Monsieur BRIATTE indique que ce PCET doit établir un constat du territoire et définir un plan d'actions. Il est proposé de le limiter au périmètre « Patrimoine et Service » pour en réduire le coût.

Monsieur BIZOUARD souhaite connaître le coût de ce PCET.

Stanca Popi répond qu'en l'adossant à la révision du SCoT, le coût global devrait être de l'ordre de 150 000 €.

Monsieur LECOT s'étonne qu'on accepte de supporter financièrement la multiplication de ces études imposées sans manifester notre mécontentement auprès de l'Etat.

Le PRESIDENT répond qu'en effet, ces études coûteuses se multiplient et il le regrette. Mais elles sont imposées et donc la CCPV ne peut s'y soustraire.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité (72 pour, 02 contre, 03 abstentions) le lancement de la procédure.

8 – Attribution d'un MAPA de transport scolaire pour desservir le Centre Aquatique du Valois

Le PRESIDENT indique qu'un MAPA de transport scolaire a été publié pour desservir le Centre Aquatique du Valois. Une seule offre a été réceptionnée.

L'analyse de cette offre formulée par la Société VIABUS révèle que celle-ci est conforme aux attentes, tant d'un point de vue technique et organisationnel, que d'un point de vue du coût, pour un montant maximum de 219 857 € TTC (soit 199 870 € HT) pour le lot n° 1 correspondant à la programmation sur deux années scolaires, et pour un montant de 139,15 € TTC (soit 126,50 € HT) pour le lot n° 2 correspondant à chaque sortie supplémentaire vers le Centre Aquatique du Valois hors programmation initiale.

Monsieur DOUCET demande à quoi est due l'augmentation par rapport au marché précédent.

Le PRESIDENT répond que la réforme des rythmes scolaires modifie les plages horaires de l'école, ce qui a un impact sur l'accès au Centre Aquatique. Il faut prévoir plus de rotations de bus pour emmener tous les enfants concernés par l'obligation d'apprentissage de la natation.

Le Conseil Communautaire autorise l'attribution du marché à la Société VIABUS à l'unanimité.

Madame GAYNECOETCHE regrette que la CCPV n'ait pas pris en charge dernièrement le transport scolaire du challenge d'athlétisme qui faisait participer de nombreuses écoles, alors que cette manifestation était prévue de longue date.

Le PRESIDENT répond que la demande de prise en charge de ce transport est arrivée après le travail de commission sur l'attribution des subventions. Les enveloppes ayant été réparties, il n'y avait plus de crédits disponibles.

Par ailleurs, la CCPV n'a jamais par le passé pris en charge le transport lié à cette manifestation qui à l'évidence bénéficiait d'un marché de transport géré par le Conseil Général. Il trouve donc curieux que cette année, l'Education Nationale ait laissé penser que la CCPV l'assumerait.

Monsieur KUBISZ pense que la CCPV aurait pu débloquer 5 000 € de crédits pour ce projet dans l'intérêt des enfants.

Le PRESIDENT répond que la CCPV a engagé une démarche de recherche de pistes d'économies. Il ne peut donc prendre l'initiative d'engager des dépenses nouvelles qui pourraient d'emblée présenter un caractère reconductible sans que ça ne suive la voie habituelle de traitement de tels dossiers (travail en commission, avis du Bureau et délibération du Conseil).

9 – Informations sur un marché d'étude « Hébergement en Pays de Valois »

Monsieur DALONGEVILLE explique qu'un MAPA a été publié pour solliciter les services d'un cabinet spécialisé dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Hôtelier.

7 offres ont été réceptionnées pour un coût oscillant entre 15 000 € et 30 000 €. L'analyse sera effectuée en Commission Tourisme puis présentée au Bureau Communautaire pour attribution.

10 - Information sur l'avis de la Communauté de Communes concernant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie (SRCE)

Le PRESIDENT indique que la Commission « Aménagement du Territoire » a été convoquée pour émettre un avis sur le SRCE qui comprend 900 pages.

Le PRESIDENT fait ensuite lecture de l'avis formulé à l'issue de ces travaux de Commission. Les débats sur ce document ont conduit à émettre un avis favorable avec un certain nombre de réserves, étant entendu qu'il est toujours difficile de concilier les arguments liés aux sensibilités de chacun sur des dossiers qui traitent à la fois du développement économique et de la protection écologique.

Madame COLIN s'étonne que l'avis ait été favorable en comportant autant de réserves. Par ailleurs, elle constate que 17 collectivités locales ont émis un avis défavorable, ainsi que le Parc Naturel Régional. Elle pense qu'il aurait été pertinent d'émettre un avis dans le même sens pour faire cause commune, et que cet avis aurait dû être pris en Conseil Communautaire et non en Commission.

Monsieur KUBITZ partage cet avis. Il pense que même en étant peu impactée par le SRCE, la CCPV aurait dû donner un avis défavorable en soutien aux communes qui sont davantage concernées par ce SRCE.

Monsieur FURET n'est pas d'accord. Le SRCE concerne notre Communauté de Communes en prescrivant des mesures de protection sur le Bois du Roi. Pour lui, donner un avis défavorable n'aurait pas eu de sens si on considère que sur les 26 points de vigilance soulevés, seuls 4 concernent notre territoire. Par ailleurs, ne pas défendre un tel document consisterait à nier selon lui que la biodiversité existe sur notre territoire et a besoin d'être protégée.

Madame SICARD trouve que tous ces documents de protection qui se superposent nuisent à la lisibilité et contrarient de manière dommageable parfois le développement économique source d'emplois.

Le PRESIDENT indique regretter de ne pas avoir sollicité l'avis du Conseil sur un sujet qui est assez sensible. Néanmoins, les délais imposés pour rendre cet avis étaient trop courts pour le permettre.

Il précise toutefois que si le Conseil Communautaire souhaite formuler un avis différent de celui qui a été adressé par courrier, il peut prendre l'initiative de préciser le propos dans le cadre de l'enquête publique qui est en cours.

Madame COLIN indique avoir recensé 4 entreprises qui peuvent être impactées par la mise en place du corridor dont il est question dans le SRCE. Il faut donc d'après elle tenir compte de ces impacts avant de rendre des avis.

Monsieur FURET pense que les arguments avancés par les opposants au SRCE sont exagérés dans la mesure où le SRCE lui-même prévoit une conciliation entre préservation écologique et développement économique.

Monsieur KUBISZ répond que si c'était le cas, la Chambre de Commerce et d'Industrie n'aurait pas émis un avis défavorable.

Madame MORIN précise que 219 pages sont consacrées au développement des activités économiques et humaines. Ces considérations ne sont donc pas mises à part. Elle trouve regrettable que les Chambres de Commerce émettent un avis défavorable alors qu'elles ont participé à l'élaboration du document. Par ailleurs, ce sont des études très sérieuses qui aboutissent à la détermination des bio-corridors qui sont essentiels à la préservation de la diversité animale et végétale.

Elle ajoute qu'il faut être conscient que l'évolution de la population est exponentielle et que si on ne prend pas le parti de défendre ce qui est vulnérable au regard de cette évolution, on fera tôt ou tard face à une catastrophe écologique. En effet, il n'y aurait alors plus assez d'espaces protégés pour assurer le brassage génétique nécessaire à la survie des espèces.

Les bio-corridors qui concernent le Valois sont déclarés d'importance nationale. Ils sont donc très importants de ce point de vue.

Elle soutient donc fermement le SRCE.

Monsieur CAUDRON s'étonne que la Région souhaite un avis rapide sur ce document alors que dans quelques mois, la Région Picardie n'existera plus en tant que telle.

Monsieur LEYRIS pense qu'il serait curieux de donner un avis défavorable dans la phase d'enquête publique alors qu'un courrier donnant un avis favorable a déjà été transmis. Pour lui, ça manquerait de cohérence.

Monsieur LEFRANC regrette la manière dont l'avis a été rendu alors que le Conseil n'a pas été sollicité sur un sujet qui méritait débat.

Le PRESIDENT indique en prendre bonne note pour l'avenir.

Il souhaite savoir qui partage l'avis dans sa rédaction faite par courrier.

Le Conseil Communautaire partage cet avis à la majorité (61 pour, 12 contre, 04 abstentions).

11 – Information sur l'avis formulé concernant la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nonette

Monsieur BRIATTE indique que le SAGE de la Nonette a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 15 décembre 2014. Suite à cela, des personnes publiques associées, dont la CCPV, doivent rendre un avis.

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, l'avis rendu par la Commission « Aménagement du Territoire » a été favorable.

Madame SICARD s'étonne que ce soit uniquement l'avis de la Commission qui engage la CCPV.

12 – Informations légales

Le PRESIDENT fait lecture des délibérations du Bureau et décisions du PRESIDENT prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

Délibérations du Bureau Communautaire

Bureau Communautaire du 07 mai 2015

- Délibération n° 2015 / 33 portant attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux de réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval suite à sinistre de la manière suivante :

N° lot	Intitulé	Entreprises retenues	Montant € HT de l'offre retenue
1	Démolition - désamiantage	SN2D	26 594.80 €
2	Démolition - gros œuvre	FERRER	17 390.00 €
3	Charpente bois	MERCIN CONSTRUCTIONS	14 765.00 €
4	Couverture - bardage - désenfumage – portillons métalliques	ROCQUIGNY	46 603.90 €
5	Menuiseries intérieures	MERCIN CONSTRUCTIONS	41 230.61 €
6	Electricité - éclairage - alarme incendie	SEDD	25 654.83 €
7	Peinture - ravalement	DELAITRE	18 450.23 €
8	Démolition- Sol sportif - marquage au sol	POLYTAN	66 035.58 €
Total HT			256 724.95

Bureau Communautaire du 28 mai 2015

- Délibération n° 2015 / 34 autorisant la participation de la CCPV au groupement de commandes du SE60 pour l'achat d'électricité et services associés
- Délibération n° 2015 / 35 autorisant la signature d'une convention avec le SMVO pour le soutien aux projets d'amélioration de la performance de collecte du verre.
- Délibération n° 2015 / 36 portant attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture de colonnes métalliques d'apport volontaire pour le verre ménager sur une durée de 3 ans à la Société ASTECH (Sausheim 68) pour un montant maximum de 46 620 € TTC.

- Délibération n° 2015 / 37 portant attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture de vêtements de travail (lot 1), de chaussures de sécurité (lot 2) et d'équipements de protection individuelle (lot 3) sur 4 ans de la manière suivante :
 - o Lot n° 1 « Vêtements de travail » à la Société France Sécurité (14) pour un montant maximum de 11 866,50 €HT,
 - L'option « marquage du logo sérigraphié de la CCPV » est retenue pour 1,20 € HT unitaire (maximum de 595,20 €)
 - o Lot n° 2 « Chaussures de sécurité » à la Société PROTEC NORD (59) pour un montant maximum de 3 600 € HT,
 - o Lot n° 3 « Equipements de protection individuelle » à la Société France Sécurité (14) pour un montant maximum de 5 830 € HT,
 (Coût total maximum du marché de 21 891,70€ HT (26 270,04 € TTC) sur 4 ans).

- Délibération n° 2015 / 38 autorisant la sollicitation d'une subvention de 5 000 € auprès du Conseil Régional pour l'organisation d'un concert dans le cadre du Festival « Picardie Mouv ».

Décisions du PRESIDENT

- Décision n° 2015 – 03 du 07 avril 2015 portant attribution d'un marché de fourniture de cloisons acoustiques pour l'organisation de l'open space de l'Hôtel Communautaire à MBS95 – 15, rue de la Briquèterie – 95330 DOMONT pour un montant de 29 261,26 € HT (soit 35 113,51 € TTC)

- Décision n° 2015 – 04 du 30 mars 2015 portant attribution d'un marché de nettoyage des vêtements de travail des agents de collecte des déchets à CENTRAL PRESSING (02600 Villers-Cotterêts) pour un montant de 5 376,38 € TTC maximum sur 3 ans.

- Décision n° 2015 – 05 du 15 avril 2015 portant attribution d'un marché de location de 2 photocopieurs (1 noir et blanc et 1 couleur) à Espace Info.com (60200 Compiègne) pour un montant total de location de 16 590 € HT (soit 19 908 € TTC) sur 21 trimestres (hors coûts d'entretien et de consommables liés au nombre de copies).
 - o Les caractéristiques de l'offre retenue sont les suivantes :

Equipement	Loyer Trimestriel	Entretien / consommables	
		Coût Copie	
		N&B	Couleur
RICOH MPC 4503 ASP		0,00380 €	0,03800 €
RICOH MP 3053		0,00380 €	- €
	790,00 €		

- Décision n° 2015 – 06 du 16 avril 2015 portant renégociation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole avec les caractéristiques suivantes :

EMPRUNTEUR:	Com. Com. du Pays de Valois
--------------------	-----------------------------

Montant initial : 400 000,00 €
 Durée : 100
 Taux fixe : 3,00%
 Périodicité : Trimestrielle
 Amortissement : Échéance constante
 Date de réalisation : 18/09/2012
 Échéance finale : 18/09/2027
 Durée résiduelle : 144 mois

Conditions financières prêt actuel		Proposition de réaménagement	
Taux annuel	3,00%	Taux de réaménagement	1,94%
Périodicité	Trimestrielle	Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Échéance constante	Amortissement	Échéance constante
CRD	341 923,00 €	CRD	341 923,00 €
Montant de l'échéance	9 516,97 €	Indemnité de gestion	2 049,36 €
Nbre d'échéances restantes	48	Indemnité financière	17 096,19 €
= Coût total du crédit (A)	458 766,56 €	Montant à réaménager	361 868,51 €
		Montant de l'échéance	8 468,08 €
		Nbre d'échéances restantes	48
		= Coût total du crédit (B)	406 406,88 €
		Différence sur échéances (A - B)	52 359,68 €
		Frais de dossier (C)	723,74 €
GAIN CLIENT - (A - B - C)		49 947,14 €	

- Décision n° 2015 – 07 du 16 avril 2015 portant attribution d'un marché à procédure adaptée de coordination SPS pour l'aménagement de la Voie Verte à BE2C (60270 Gouvieux) pour un montant total de 11 096 € HT (soit 13 315,20 € TTC) pour une mission de 24 mois

13 – Désignation de représentants de la Communauté de Communes dans les instances de l'Office du Tourisme du Valois

Le PRESIDENT explique que l'Office du Tourisme du Valois est officiellement créé depuis quelques jours et ses statuts prévoient que 6 membres de la CCPV y siègent.

Il fait donc un appel à candidatures. 6 candidatures sont présentées :

- Monsieur DALONGEVILLE Fabrice,
- Monsieur GERMAIN Christophe,
- Madame GALEOTTE Catherine,
- Madame WOLSKI Murielle,
- Madame MORIN Anna,
- Monsieur LEYRIS Yann,

Le Conseil Communautaire approuve ces nominations à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le PRESIDENT lève la séance à 22h50.

Michel FROMENT
Secrétaire de séance



Communauté
de Communes du
Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
PRESIDENT de la Communauté
de Communes du Pays de Valois